

Plombières-les-Bains, le 30 mars 2015

ARRÊTÉ N° 22/2015

OBJET : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE MARCHÉ DE NOËL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10, R417.11, et R.411-17,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant la nécessité de mettre en place les décors et les infrastructures du Marché de Noël, et ensuite de procéder à leur démontage,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

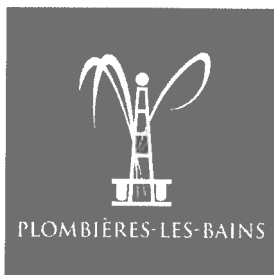
Article 1 :

L'arrêté municipal n° 179/2011 du 18 novembre 2011 est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdits ponctuellement Place Beaumarchais, Rue Cavour, Place Napoléon III, Rue Stanislas, Place du Bain Romain, Rue Liétard et Place Janot entre le 1^{er} octobre et le 15 février de chaque année.

.. / ..



Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Remiremont et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Albert HENRY

Diffusion :

- Cab. Maire,
- Gendarmerie, Police municipale
- AC/Arrêtés.

